III. Les risques liés aux canalisations de transport

La commune de Fongueusemare est concernée par une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation reliant Etretat à Maniquerville (DN 100)

Les parcelles traversées par cette ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi » telle que définie dans la convention de servitude signée entre les propriétaires et GRTgaz, et répartie de manière suivante : 4 mètres axés sur la canalisation.

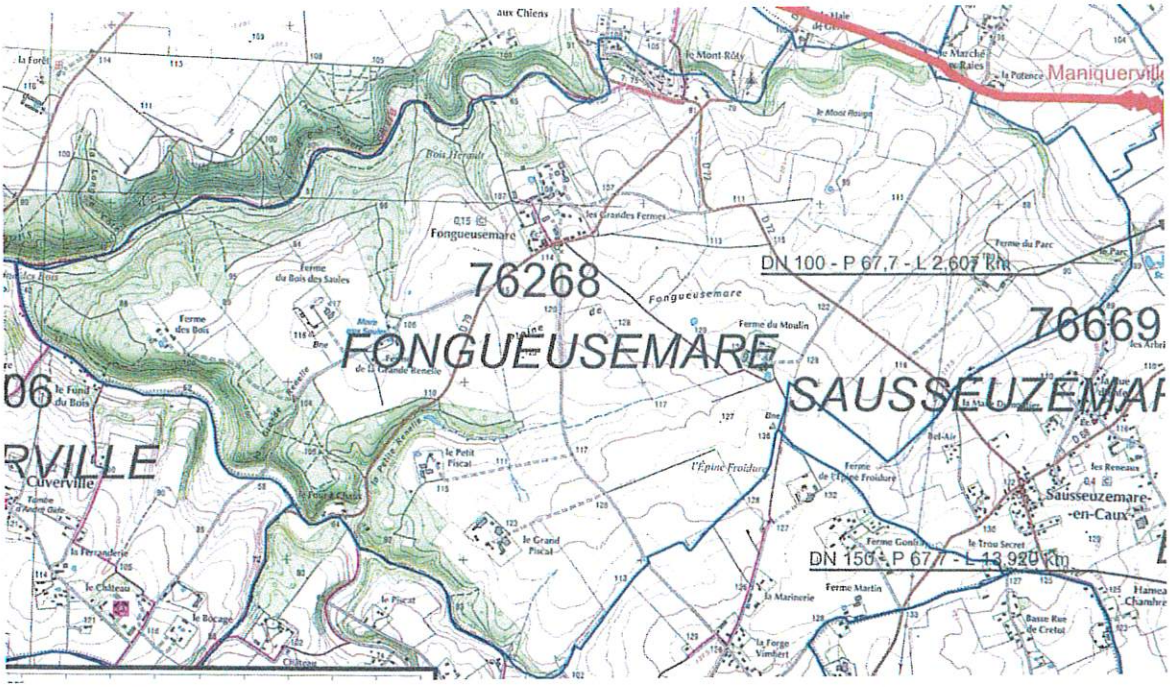

Cette servitude est reportée sur le plan des servitudes et sont annexés les termes de l'arrêté de sécurité du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport multi fluide.